

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle, M. Remiller, M. Nicolin,  
M. Michel Voisin, M. Decool, Mme Vasseur, Mme Martinez, M. Ferrand, M. Cosyns,  
M. Morel-A-l'Huissier, M. Breton, M. Dupont, M. Guillet, M. Bodin et M. Loïc Bouvard

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Ce service d'accueil est garanti par les communes de plus de 3 500 habitants à tout parent d'élève ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans une école maternelle et élémentaire publique de la commune.

« Ce droit opposable s'exerce par un recours amiable, puis le cas échéant, par un recours contentieux dans les conditions et selon les modalités fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rendre le service d'accueil opposable aux communes, à l'exclusion des plus petites d'entre elles qui n'ont pas les moyens matériels et humains d'organiser cet accueil.